

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mardi 6 juillet 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Labouret, administrateur à la Direction des Affaires économiques du Ministère des Affaires étrangères, sur la convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948 et sur l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

M. Armengaud a été désigné, à l'issue de cette audition, comme rapporteur du projet de loi (n° 673, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention de coopération économique européenne signée à Paris, le 16 avril 1948

et comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 674, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Poursuivant l'examen du projet de loi (n° 674, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique, la commission a adopté par 9 voix contre 3 le projet de rapport pour avis qui lui était présenté par M. Armengaud.

A la même majorité, elle a adopté le rapport de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 673, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention de coopération économique européenne signée à Paris, le 16 avril 1948.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à l'examen des projets de loi relatifs :

1° à la ratification de la déclaration du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de Justice (n° 672, année 1948) ;

2° à la ratification de la Convention de coopération économique européenne, signée à Paris le 16 avril 1948 (n° 673, année 1948) ;

3° à la ratification de l'accord de coopération économique conclu entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (n° 674, année 1948),

ces trois textes devant faire l'objet d'un débat commun devant le Conseil de la République.

La commission a adopté, à l'unanimité, le projet de loi relatif à la Cour internationale de Justice et a désigné comme rapporteur M. Carcassonne.

Un échange de vues eut lieu ensuite sur le texte de la convention de coopération économique européenne, dont la commission

n'est saisie que pour avis ; le Président, après avoir fait l'historique des négociations qui ont abouti à la signature de cette convention, a souligné l'importance capitale de ce texte, qui doit servir non seulement de base, dans l'immédiat, à l'application du Plan Marshall, mais encore de point de départ vers une organisation économique solide de l'Europe.

Après un échange de vues au cours duquel M. Zyromski a exposé les raisons du vote défavorable du groupe communiste, la commission a adopté à l'unanimité, sauf les délégués communistes, le projet de loi et a nommé M. Salomon Grumbach rapporteur pour avis.

Enfin, la commission s'est livrée à un examen approfondi des principales clauses de l'accord bilatéral franco-américain. M. Ernest Pezet a souligné que les clauses de l'accord final qui ont été profondément modifiées au cours des négociations de Washington ne pouvaient en rien être considérées comme attentatoires à la souveraineté et à l'indépendance nationales.

Après une discussion à laquelle prirent part également MM. le Président, Aguesse, Gilson, Zyromski, ainsi que M. Pinton, qui déplora l'obscurité de certaines dispositions de l'accord, la commission a adopté, également à l'unanimité, les délégués communistes exceptés, le projet de loi sur l'accord bilatéral dont M. Ernest Pezet a été nommé rapporteur.

AGRICULTURE

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Laurenti sur la proposition de résolution (n° 600, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière temporaire sous forme de prêt consenti aux producteurs de fleurs et plantes à parfum, afin de sauver une production nationale gravement menacée.

M. Laurenti a en outre été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 628, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention en capital de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète des travaux d'irrigation commencés.

Sur la proposition de M. Dulin, la commission a décidé de demander l'inscription de ces travaux d'irrigation dans la première tranche du programme financé par le Fonds national de modernisation et d'équipement.

M. Charles Brune a appelé l'attention de ses collègues sur le problème des importations de céréales secondaires et M. Dulin sur la fixation du prix du blé et le programme d'équipement de l'agriculture.

Après avoir procédé à un échange de vues, la commission a décidé que son bureau demanderait audience au Ministre de l'Agriculture ainsi qu'au Ministre des Finances et des Affaires économiques afin de leur préciser sa position sur ces différentes questions.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. le général Delmas, président.* — M. Westphal a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 601, année 1948), de M^{me} Marie Roche, relative à la gratuité de la correspondance et des envois postaux pour les appelés sous les drapeaux.

La commission a procédé à un échange de vues sur le budget des dépenses militaires. Le Président a largement résumé les grandes lignes du projet de loi, en concluant sur la nécessité d'une réorganisation de l'armée fondée sur la reconstitution des grandes unités, la reprise de l'instruction inter-armes des officiers supérieurs et généraux, ainsi que de l'instruction des cadres de réserve et des classes qui n'ont pas été appelées en raison de l'occupation, la concentration de l'effort de production sur les matériels légers, le perfectionnement des matériels lourds et, en tout état de cause, la judicieuse répartition des efforts doublée de l'établissement d'un ordre des urgences. Il a souligné que l'objectif principal restait la défense de la Métropole et de l'Union Française, comprise au départ comme une défense de la France dans son intégralité.

MM. Max Boyer et Vanrullen ont indiqué leur impression d'un manque de ligne conductrice dans le budget, entraînant un malaise dans l'opinion publique.

Le général Tubert a fait allusion aux gaspillages qui ne sont

pas sanctionnés et à l'influence sur le moral de l'armée des mauvais exemples venant de haut.

La commission, en vue d'une prochaine séance consacrée à l'examen du budget, a chargé son président de l'étude plus particulière de la section commune et de la section « Guerre », M. Max Boyer de celle de la section « Marine » et M. Westphal de celle de la section « Air ».

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Southon sur sa proposition de résolution (n° 510, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à réajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices.

Elle a, ensuite, fait confiance à M. Vietoor pour présenter un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. Marrape, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir comme en 1939 le collectif à dix personnes avec 50 0/0 de réduction sur les tarifs ordinaires de la S.N.C.F. ou à réinstaurer un collectif pour sportifs similaire à l'ancien G.V. 8/108.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a reçu une délégation de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, conduite par son président, M. Monnin.

M. Monnin a attiré l'attention de la commission sur les graves répercussions que pourrait avoir toute modification du régime des allocations familiales actuellement en vigueur. Il a, notamment, réprouvé toutes mesures qui tendraient à fiscaliser le financement des prestations familiales, à étatiser les caisses, à réduire les ressources complémentaires apportées par les prestations familiales et plus généralement par la Sécurité sociale.

Les délégués ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées notamment le Président, M^{me} Rollin et M. Paget.

La commission a ensuite poursuivi l'étude du rapport de M. Lafay sur la proposition de loi (n° 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945, portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics et modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le rapporteur a conclu à l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale mais a demandé l'adjonction d'un article 5 nouveau, ainsi conçu :

« A titre transitoire et jusqu'à l'application de la présente loi, le régime de remboursement des médicaments spécialisés sera celui en vigueur au 1^{er} janvier 1948.

Est notamment abrogé l'arrêté du 18 février 1948 relatif au remboursement des frais pharmaceutiques en matière d'assurances sociales ».

Le rapport de M. Lafay a été adopté par la commission, mais M. Baret a déclaré que le groupe Communiste votait contre ledit rapport et se réservait le droit de déposer des amendements.

La commission a désigné M^{me} Marie Roche comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 598, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à créer un ordre distinctif manifestant la reconnaissance des pouvoirs publics envers le dévouement des donneurs de sang.

Enfin, par 13 voix contre 6 à M^{me} Girault, M. Landry a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, renvoyé pour le fond, à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

FINANCES

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a donné un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 562, année 1948), de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

Poursuivant l'examen du collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 (n°s 3027, 3547, 4046 A. N.), la commission a étudié les demandes de crédits au titre du budget de la Présidence du Conseil. En ce qui concerne les services administratifs, sa principale observation a visé les services de documentation dont la gestion ne lui a pas semblé exempte de critiques. En ce qui concerne les services chargés de la Presse et de la liquidation des Services de l'Information, elle a estimé que la situation financière de l'Agence Française de Presse et de la Société Nationale des Entreprises de Presse appelait un examen sérieux. C'est pourquoi elle a décidé d'entendre sur cette question le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil ainsi que les dirigeants de l'A. F. P. et de la S. N. E. P.

Elle a, ensuite, adopté les crédits de la Direction des Journaux Officiels sans leur apporter de modification.

En ce qui concerne les crédits afférents à l'Etat-Major de la Défense Nationale, elle a jugé possible une réduction de 10 millions sur le chapitre 3702 - Missions.

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 562, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du Plan Marshall et de leur contre-valeur en francs, renvoyée, pour le fond, à la commission des affaires économiques.

M. Monnet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 656, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la cession amiable à la Société à responsabilité limitée des Etablissements Jacquaeu-Berjonneau de l'usine de Mocdiou, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Jeudi 8 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, examiné officieusement le projet de loi (n° 4713 A. N.) portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements, auquel elle a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapport d'information présenté par M. Marc Gerber sur les conséquences financières de l'érection en départements des « vieilles colonies », elle a adopté le projet de loi (n° 405, année 1948) portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyanne française.

La commission a entendu le Secrétaire général des P. T. T. et de hauts fonctionnaires du Centre National d'Etudes des Télécommunications (C. N. E. T.) qui, après avoir fait l'historique du C. N. E. T., ont exposé sa structure, son fonctionnement et ses réalisations. Ils ont ensuite répondu aux diverses questions qui leur ont été posées.

La commission a pris connaissance du rapport de M. Landry sur le projet de loi (n° 521, année 1948), autorisant la ratification de la convention financière franco-libanaise, qu'elle a adopté.

La commission a enfin décidé d'émettre un avis favorable au principe de la proposition de résolution (n° 600, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière temporaire sous forme de prêt consenti aux producteurs de fleurs et plantes à parfum, sous réserve que l'aide prévue soit imputée sur les avances dont dispose actuellement la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Présidence de M. Antoine Avinin, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié, pour avis, le projet de loi (n° 674, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

Après les observations de son rapporteur général, M. Alain Poher, et une discussion générale sur les dispositions monétaires

de l'accord, la commission a décidé, par 12 voix contre 4, d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. Avinin a été désigné officieusement comme rapporteur du projet de loi (n° 4713 A. N.) portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements.

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 674, année 1948) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique, renvoyé, pour le fond, à la commission des affaires étrangères.

Vendredi 9 juillet 1948. — *Présidence de M. Antoine Avinin, vice-président.* — La commission a poursuivi l'étude du collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 dans le cadre du budget général de 1948 en examinant le budget des Travaux publics. Cet examen a été marqué par de nombreuses observations dont les principales ont porté, d'une part, sur l'organisation des travaux d'amélioration des routes et le retard apporté par l'Etat au paiement de ses dettes à l'égard des entrepreneurs, d'autre part, sur la réforme du service des examens de permis de conduire et, enfin, sur la subvention aux sociétés de transports de la région parisienne.

La Commission a, ensuite, adopté le projet de loi (n° 694, année 1948) portant ouverture de crédit au budget du Ministère de l'Education nationale au titre du chapitre 6093 : « Préparation et participation aux jeux olympiques », dont elle a nommé rapporteur M. Reverbori.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a nommé :

— M. Jayr, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 674, année 1948), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique ;

— M. Gustave, rapporteur de la proposition de résolution (n° 549, année 1948) de M. Vieljeux, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au profit des fonctionnaires des cadres locaux des territoires d'Outre-Mer, une retraite proportionnelle dans les conditions fixées à l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 ;

— M. Durand-Réville, rapporteur de la proposition de résolution (n° 585, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier à l'intérieur de l'Union Française et de la proposition de résolution (n° 230, année 1948), de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

Le Président a informé ses collègues de l'état des travaux de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le projet de loi relatif à l'élection des Conseillers de la République.

Jeudi 8 juillet 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a décidé, en l'absence de M. Jayr, de confier à M. Poisson le rapport pour avis du projet de loi relatif à l'accord franco-américain.

M. Poisson a exposé les grandes lignes de l'intervention qu'il se propose de faire au nom de la commission. Il a souligné que l'accord ne portait pas atteinte à la souveraineté française dans les Territoires d'Outre-Mer et permettrait d'accélérer la mise en valeur de ceux-ci; il s'est prononcé en faveur de la ratification, en demandant au Gouvernement de réserver aux Territoires d'Outre-Mer la part importante des avantages qui en découleront, en considération de leur participation à l'effort demandé à tous.

Après un échange de vues auquel ont participé MM. Durand-Réville, Gustave, Claireaux, Flory, Lagarrosse, Marius Moutet, tous favorables à l'accord, et MM. Franceschi et David, qui ont préféré l'attitude inverse, la commission a adopté, par 10 voix contre 7, les conclusions de son rapporteur pour avis.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 8 juillet 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Dupic, des projets de loi (n° 571, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du Canal du Foulon (Alpes-Maritimes) et (n° 572, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, rendant applicable, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

— M. Rogier, du projet de loi (n° 624, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, abrogeant l'ordonnance du 1^{er} mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie ;

— M. Boumendjel, de la proposition de loi (n° 622, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aoums des justices de paix d'Algérie ;

— M^{me} Devaud, de la proposition de loi (n° 623, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 2 de la décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948 et relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie ;

— M. Tabar, de la proposition de résolution (n° 542, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie ;

— M. Hocquard, des propositions de résolution (n° 541, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à inviter le Gouvernement à libérer effectivement les emprisonnés politiques arrêtés à

l'occasion des élections à l'Assemblée Algérienne des 4 et 11 avril 1948 et à renoncer à l'application du décret-loi du 30 mars 1935 dit « décret Régnier » et (n° 560, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à la désignation d'une commission spéciale à l'effet :

1° de dresser un rapport sur les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée Algérienne et sur les conséquences de la situation ainsi créée ;

2° d'indiquer les mesures qu'il conviendrait de prendre pour sanctionner les abus constatés et éviter leur renouvellement.

M. Verdeille a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 823, année 1947) de M. Charles-Cros tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit réalisée sans délai l'égalité de situation entre les conseillers généraux des territoires d'Outre-Mer et les conseillers généraux de la métropole relativement aux indemnités qui leur sont allouées, renvoyée, pour le fond, à la commission de la France d'Outre-Mer.

La commission a ensuite donné mandat à son président de demander à la Conférence des présidents de fixer :

1° la date d'examen du rapport de M. Hocquard sur les élections à l'Assemblée Algérienne ;

2° la date précise du débat sur la question orale de M. Léo Hamon à M. le Ministre de l'Intérieur concernant la politique qu'entend suivre le Gouvernement en Algérie.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 6 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Ce débat a porté sur les dispositions du chapitre III relatif aux sanctions.

Article 37.

Cet article a été adopté avec deux précisions portant, l'une, sur les éléments constitutifs de l'infraction, l'autre, sur la définition du « prix licite » visé au premier alinéa.

Les articles 38, 39 et 40 bis ont été adoptés avec de légères modifications de forme.)

Article 40.

Une suggestion de M^{me} Girault tendant à obliger toute personne convaincue d'avoir refusé de louer à un père de famille de consentir une location pour une durée de trois ans au minimum a été acceptée.

Art. 40 ter

Un échange de vues s'est déroulé sur l'interprétation des mots « simples réticences ». Une proposition de M. Boivin-Champeaux, tendant à leur disjonction, a été adoptée par 12 voix contre 8 à la suite d'un vote à mains levées.

Art. 41.

Le principe de cet article a été approuvé, étant entendu que seule la clause ou stipulation tendant à imposer un prix de location supérieur à celui fixé par la loi serait entachée de nullité.

Les articles 42 et 43 ont été adoptés.

Art. 44.

La privation, sous certaines conditions, de l'exercice du droit de reprise, a été envisagée à l'encontre des personnes qui, antérieurement à la promulgation de la présente loi, auraient abusé de ce droit tel qu'il était défini par la législation alors en vigueur.

Les *articles 44 A et 44 bis* ont été réservés et les *articles 44 B et 44 D* adoptés sans modification.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, a tout d'abord, entendu un exposé de M. Carles, rapporteur de la proposition de loi (n^o 467, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la validation avec modification de l'acte dit « Loi du 20 juillet 1944 » et à la modification

de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

Après un bref débat, la proposition de loi a été adoptée dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale.

La commission a, ensuite, poursuivi l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Article 46.

Cet article a été réservé, les commissaires ayant exprimé le désir d'entendre les explications d'un représentant du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme sur les dispositions relatives au régime spécial consenti, au regard de la législation des loyers, aux immeubles construits par l'Etat en application de l'ordonnance du 8 septembre 1945.

Article 47.

Les alinéas 4 et 5 ont été réservés jusqu'à plus ample informé. Les autres alinéas ont été adoptés dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

L'article 48 a été adopté sans modification.

L'article 48 bis a été adopté avec quelques modifications.

Présidence de M. Chaumel, vice-président.

Article 49.

La réduction annuelle du remboursement mis à la charge du propriétaire, en ce qui concerne le coût des travaux effectués par le locataire ou l'occupant, a été fixée à 6 0/0 (au lieu de 10 0/0).

Article 50.

Au premier alinéa, il a été prévu que, en cas de départ du locataire ou de l'occupant, avant extinction de la dette du bailleur, le juge fixerait les délais et modalités de remboursement du solde.

Au second alinéa, il a été décidé que le locataire ou l'occupant devrait mettre le propriétaire en demeure de régler les formalités nécessaires à l'obtention de l'aide financière du fonds national d'amélioration de l'habitat. Les subventions accordées seraient déduites du remboursement mis à la charge du bailleur.

L'article 51 a été adopté sans modification.

Article 52.

Il a été décidé, d'une part, que le cautionnement versé d'avance et le loyer payé d'avance, ne pourraient se cumuler et, d'autre part, que les dispositions concernant le cautionnement ne seraient pas applicables aux locaux meublés.

Article 52 bis.

Cet article a été adopté avec quelques modifications d'ordre rédactionnel.

M. Berthelot a enfin été nommé rapporteur du projet de loi (n° 670, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1^{er} juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Hollier, sous-directeur au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui a répondu aux diverses questions que lui ont posées les commissaires sur les articles 46, 47, 48, 52 bis et sur le chapitre III, relatif aux prix, du projet de loi (n° 609 année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Après le départ de ce fonctionnaire, la commission a repris l'examen du projet de loi.

Article 46.

Il a été décidé de préciser que les prix des loyers dans les immeubles construits par l'Etat en application de l'ordonnance du 8 septembre 1945 seraient fixés conformément à la réglementation des habitations à bon marché.

Article 47.

Au 4^e alinéa, la commission a estimé que le propriétaire sinistré devrait, pour s'installer dans les locaux réparés ou reconstruits, répondre aux conditions requises à l'articles 13 en ce qui concerne le droit de reprise.

L'alinéa 5 a été disjoint.

L'article 52 ter a été adopté.

Article 53.

Le principe de cet article a été adopté. Une rédaction plus précise a toutefois été envisagée.

Les articles 53 A, 54, 55 bis, 56, 57, 57 bis, 58, 59 bis, 62 bis, 62 ter et 62 quater ont été adoptés sans modification.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a abordé l'étude du chapitre III, relatif aux prix.

Une large discussion générale s'est instaurée, au cours de laquelle divers orateurs ont précisé leur position sur cette importante question.

MM. Dupic, Fourré, Laurenti, et Mammonat ont exposé leur conviction que l'augmentation du prix des loyers devait être réglée dans le cadre du problème général des salaires et des prix.

Ils ont, en conséquence, proposé la disjonction du chapitre III.

MM. Aussel et Giacomoni ont proposé l'adoption d'un système plus simple de revalorisation, tel que l'affectation d'un pourcentage de majoration aux prix de 1914 ou 1939.

M. Fournier a estimé qu'il convenait de laisser au Gouvernement le soin de régler, par décrets, le problème en fonction de la politique générale.

M. Chaumel a rappelé qu'il aurait mieux aimé voir l'actuel projet scindé en trois parties : rapports juridiques entre bailleurs et preneurs, remise en ordre des prix et financement de l'augmentation.

En ce qui concerne le système d'évaluation des prix, il a pensé qu'il serait plus simple de prévoir une augmentation suffisante calculée sur la base de 1939 en réservant la possibilité de recourir au juge pour la détermination de la valeur locative, en cas de contestation.

M. de Félice, rapporteur, a estimé nécessaire un reclassement des locaux parallèlement à la remise en ordre des prix. Il a insisté, d'autre part, sur le caractère illusoire qu'aurait dans la conjoncture actuelle une augmentation des salaires destinée à faire face à la revalorisation des loyers.

A la suite de ce débat, la proposition de disjonction du chapitre III, formulée ci-dessus, a été repoussée par 18 voix contre 9, à la suite d'un vote à mains levées.

La commission a, alors, décidé de prier le Garde des Sceaux de bien vouloir venir devant elle, afin de lui faire connaître sa position sur le problème. Elle a, ensuite commencé la discussion des dispositions relatives aux charges.

Article 23.

Sur la proposition de M. Fourré, le principe d'un amendement tendant à permettre un contrôle des frais de chauffage a été adopté.

Un bref échange de vues s'est déroulé sur les diverses dispositions de l'article qui, finalement, a été réservé.

En fin de séance, la commission a entendu le rapport de M. Berthelot sur le projet de loi (n° 670, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1^{er} juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption pure et simple du texte de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

Jeudi 8 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu M. André Marie, Garde des Sceaux, sur les dispositions du chapitre III (prix) du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Le ministre a exposé les différentes phases de l'évolution du problème depuis le dépôt du projet en février 1947 jusqu'à son adoption par l'Assemblée Nationale.

Il a conclu en rappelant qu'il avait donné son adhésion au principe du système instauré par le texte actuellement soumis au Conseil de la République.

Après le départ du Garde des Sceaux, MM. Salaun et Hollier, directeur et sous-directeur au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, ont répondu aux différentes questions que leur ont posées les commissaires.

La commission a, d'autre part, entendu les rapports de :

— M. Courrière sur :

1^o Le projet de loi (n^o 534, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réduction du nombre des cours de justice ;

2^o Le projet de loi (n^o 535, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, abrogeant l'ordonnance du 23 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance.

— M. Pialoux, sur le projet de loi (n^o 443, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au service des comptes courants et chèques postaux.

Les conclusions des rapporteurs, favorables, pour les trois projets de loi, à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a repris l'examen des dispositions du chapitre III du projet de loi (n^o 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

MM. Boivin-Champeaux et Georges Pernot ont soutenu le principe d'un système de revalorisation des loyers prenant pour base une majoration des prix actuels en affectant les prix de 1939 d'un certain coefficient et prévoyant, par la suite, des augmentations régulières cessant dès que les locaux auraient atteint une certaine valeur de reclassement déterminée par des coefficients simples.

La prise en considération de ce principe a été décidée par 12 voix contre 9, à la suite d'un vote à mains levées. Une sous-commission composée de MM. Boivin-Champeaux, Chaumel, Courrière, Georges Pernot et le rapporteur, a été chargée d'étudier la question.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen de certains articles précédemment réservés.

Article 6.

Au paragraphe 8^o, après une large discussion, une proposition de M. Courrière tendant à accorder aux salariés logés dans des cités ouvrières un délai d'occupation de six mois, à la suite de la résiliation ou de l'expiration du contrat de travail, a été adoptée par 14 voix contre 6 et une abstention.

D'autre part, par 10 voix, 12 commissaires s'étant abstenus, il a été décidé de préciser que le juge pourrait, en outre, accorder des délais de grâce, conformément à l'article 1244 du Code civil, en tenant compte des circonstances de la résiliation du contrat.

Article 26 A.

Une disposition tendant à prévoir la réduction du prix en matière de sous-location a été insérée.

L'infliction d'une amende civile pour les infractions aux dispositions de l'article 24 sur le prix des locaux sous-loués a été prévue (*article 44 B bis*).

Enfin, il a été décidé que les amendes civiles prononcées en vertu de la présente loi seraient versées intégralement au fonds national d'amélioration de l'habitat (*article 44 B ter*).

En ce qui concerne les *articles 33 et 34*, à la suite d'informations nouvelles, la commission a décidé de ramener le taux de la compétence du juge de paix à 15.000 francs par an pour les loyers de locaux nus et 3.000 francs par mois pour les locaux meublés.

Vendredi 9 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

En possession de nouveaux éléments d'information, après l'audition, lors des dernières séances, du Gardé des Sceaux et de fonctionnaires des Ministères de la Justice et de la Reconstruction, la commission a repris l'examen de certains articles dans le cadre d'une nouvelle lecture.

Article premier.

Sur la proposition de M. Carcassonne, il a été décidé que la commission départementale serait, dans l'intervalle des sessions du Conseil général, habilitée à émettre l'avis nécessaire pour que certaines communes puissent obtenir leur exclusion du champ d'application de la loi.

Article 2.

Une suggestion de M. Carcassonne, tendant à rendre applicables les dispositions de l'article premier au cas où un local est indivisiblement affecté à l'exercice d'une fonction publique et à l'habitation, a été retenue.

Article 3.

Une proposition du président, accordant le bénéfice de la bonne foi aux occupants à la date de la promulgation de la loi dont le titre n'est régulier qu'à l'égard du locataire principal, a été acceptée.

A également été adoptée une suggestion de M. Pialoux stipulant que, en cas de vente de l'immeuble, tout bail, écrit ou verbal, serait opposable à l'acquéreur par le seul fait que son exécution aura commencé antérieurement à la vente.

Article 3 ter.

Le second alinéa a été disjoint comme faisant double emploi avec l'article 14.

Article 9.

Par 10 voix contre 5, à la suite d'un vote à mains levées, il a été décidé, d'une part, que seuls les terrains, à l'exclusion des cours ou jardins, pourraient être repris et, d'autre part, que la construction nouvelle devrait réserver la pleine jouissance du logement existant.

Article 13 bis.

Une proposition du rapporteur prévoyant l'intervention, dans la procédure, du propriétaire du local laissé vacant par le bénéficiaire de la reprise, a été adoptée.

La commission a ensuite décidé, par 13 voix contre 9, à la suite d'un vote à mains levées, de prendre en considération le principe même de l'allocation-logement (Titre II du projet de loi).

Elle a résolu de s'en remettre, pour l'organisation, aux commissions du travail et de la famille, saisies pour avis, et plus spécialement compétentes.

M. Boivin-Champeaux a, enfin, donné connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 442, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et, notamment, à celle de l'apport en société de ces fonds. Le rapporteur a proposé quelques modifications et adjonctions tendant à préciser le lieu de la publication et à prévoir le cas de vente d'un fonds forain. D'autre part, il a demandé la suppression du 3^e alinéa de l'article 2, qui, pour réduire légèrement les frais, com-

promet gravement l'efficacité de la publicité au cas où le siège social et le siège du fonds se trouvent éloignés.

Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

Samedi 10 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a repris l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et codifiant la législation des loyers.

Elle a pris connaissance des travaux de la sous-commission, nommée lors de la séance du 8 juillet 1948, à l'effet d'étudier la question des prix.

Par 12 voix contre 9, à la suite d'un vote à mains levées, les prix en vigueur en 1948 ont été retenus comme devant servir de point de départ de la revalorisation.

Deux étapes ont été prévues :

— la première débiterait le 1^{er} janvier 1949 et ne comporterait qu'une augmentation forfaitaire sur les prix de 1948 ;

— la seconde commencerait le 1^{er} juillet 1949 et comporterait une nouvelle augmentation, nuancée de façon à amorcer un mouvement de reclassement.

La commission, faisant confiance au rapporteur, l'a chargé de mettre en forme le chapitre des prix en fonction des décisions ci-dessus exposées.

Poursuivant l'examen des articles, la commission a adopté l'article 23 après lui avoir apporté quelques modifications et précisions.

A l'article 26 A, il a été décidé, par 10 voix contre 2, à la suite d'un vote à mains levées, que la réduction serait ouverte au locataire dont le loyer dépasserait le maximum exigible à la période considérée sauf dans le cas où des avantages exceptionnels lui auraient été conférés par le propriétaire.

A l'article 26 B, la commission s'est montrée favorable au principe d'un aménagement de l'impôt foncier dû par les propriétaires de locaux occupés par des économiquement faibles.

L'article 26 C a été disjoint.

Enfin, les articles 26 sixièms, 26 septièms et 26 octièms ont été adoptés.

MARINE ET PECHES

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a nommé M. Guy Montier rapporteur du projet de loi (n° 573, année 1948), ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la Convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

Elle a, en outre, décidé de remettre à une séance ultérieure l'étude de la situation du marché du poisson.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, etc.).

Jeudi 8 juillet 1948. — *Présidence de M. Julien Bruhnes, président.* — Le président a, tout d'abord, rappelé que la commission avait adopté, à l'unanimité, lors de sa dernière réunion, les rapports de M. de Montgascon (n° 644, année 1948) sur la proposition de résolution (n° 476, année 1948) de M^{me} Devaud, relative au « collectif colonies de vacances » avec 75 0/0 de réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. et de M. Alcide Benoit (n° 662, année 1948) sur la proposition de résolution (n° 307, année 1948) de M. Mar-rane, tendant à rétablir le collectif à 10 personnes avec 50 0/0 de réduction sur les mêmes tarifs ; il a ajouté que les commissaires, soucieux de l'équilibre budgétaire de la S.N.C.F. avaient posé le principe de l'inscription des crédits correspondants au budget des Ministères intéressés.

M. Alcide Benoit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 527, année 1948) de M. Victor relative à l'abrogation de l'arrêté du 22 avril 1948 du Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, supprimant les trains omnibus de voyageurs sur les lignes de Charleville-Hirson-Reims et Sedan-Verdun.

Le Président a posé, à nouveau, devant ses collègues, le problème de l'attribution des bons de pneumatiques et de carburants liquides aux transporteurs routiers avec les incidences économiques

et financières importantes qu'il comporte ; il a donné connaissance à la commission d'une note de la Fédération Nationale des transports routiers relative au problème particulier des pneumatiques, dont l'absence est une des causes des difficultés actuelles en matière de ravitaillement.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis de la proposition de résolution (n° 562, année 1948), de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contrevaieur en francs.

Après avoir entendu M. Longchambon, rapporteur de la commission des Affaires économiques saisie au fond, les commissaires ont adopté le rapport pour avis de M. Rochette.

La commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 674, année 1948) tendant à autoriser le président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique dont M. Rochette a été nommé rapporteur.

M. Novat a été ensuite nommé rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 574, année 1948) ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Vendredi 9 juillet 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté les termes du rapport pour avis de M. Rochette, proposant l'adoption du projet de loi (n° 674, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République Française et les Etats-Unis d'Amérique.

RAVITAILLEMENT

Mardi 6 juillet 1948. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — La Commission s'est réunie au cours de l'après-midi pour procéder à l'examen de la proposition de résolution (n° 671, année 1948) de M^{me} Brion et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à porter la ration de pain à 350 grammes dès le 15 juillet 1948.

Plusieurs commissaires, notamment MM. Boisrond, Paget, Tognard, ayant fait observer que cette proposition avait sensiblement le même objet que celle de M. Jarrié, précédemment adoptée par le Conseil de la République, la commission a suggéré à ses auteurs de lui substituer une question orale.

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Tognard, vice-président.* — La commission a désigné M. Paget comme rapporteur pour avis des deux propositions de résolution (n° 77 rectifié et n° 79, année 1948 de M. Emile Poirault : la première, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel, la seconde, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abattage perçue au profit des budgets communaux.

M. Paget s'est déclaré partisan de voir le produit de la taxe d'abattage exclusivement réservé, soit à l'aménagement ou à l'amortissement des abattoirs municipaux, soit à l'amélioration du contrôle vétérinaire des viandes.

La commission s'est ralliée à cette suggestion.

M. Lefranc a ensuite exposé les grandes lignes de sa proposition de résolution (n° 667, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la liberté totale du commerce aux fruitiers détaillants et la suppression du double étiquetage et à accorder à ces derniers une attribution normale d'essence, la protection de la profession et la fermeture obligatoire du lundi.

Il a répondu aux objections présentées notamment par MM. Paget, Chatagner, Jarrié et Yves Henry et a été désigné comme rapporteur de cette proposition de résolution.

La commission a, enfin, adopté les conclusions favorables de

l'avis de M. Plait sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948) de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 7 juillet 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a décidé d'attendre, pour donner son avis sur le projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant codification et modification de la législation sur les loyers, que la commission de la justice et de législation générale, saisie au fond, ait fait connaître ses conclusions.

Informée par son Président de ce que les crédits, demandés pour l'envoi en Tunisie et en Algérie d'une mission d'enquête étaient accordés, la commission a décidé que quatre de ses membres iraient pendant une dizaine de jours, à dater du 19 juillet, se rendre compte sur place de l'état des travaux de reconstruction en Afrique du Nord, ainsi qu'il en avait été décidé au mois de mars dernier.

Après que le Président eut donné connaissance des derniers textes déposés par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale en matière de reconstruction, la commission a désigné M. Paumelle comme rapporteur de la proposition de loi (n° 658, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 8 juin 1944 instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 6 juillet 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président.*
— La commission a procédé à l'examen des modifications à apporter à l'article 30 du Règlement relatif à l'attribution de pouvoirs d'enquête aux commissions.

M. Salomon Grumbach a indiqué les deux raisons essentielles qui ont conduit la commission à étudier une modification de la procédure suivie jusqu'à ce jour en la matière :

1° certaines commissions ont obtenu au cours des mois écoulés des pouvoirs d'enquête très généraux et insuffisamment limités dans le temps.

En vertu de ces pouvoirs, elles ont effectué des missions nombreuses sans juger nécessaire de solliciter chaque fois de nouveaux pouvoirs d'enquête ;

Cet errement devrait cesser et les commissions ne devraient pouvoir obtenir que des pouvoirs d'enquête pour un objet défini et limité dans le temps ;

2° jusqu'à présent le Conseil de la République statuait sans débat sur les demandes de pouvoirs d'enquête, ses décisions n'étaient pas prises en connaissance de cause ; le remboursement des frais engagés à l'occasion de missions a donné lieu, de ce fait, à certaines difficultés qu'il importe ne de pas voir se renouveler.

M. Paul Simon a alors présenté un texte modifiant l'article 30, ainsi rédigé :

Article 30.

Premier alinéa (sans changement).

Deuxième alinéa : « les demandes de pouvoirs d'enquête doivent être adressées au Président du Conseil de la République et indiquer avec précision l'objet et la durée de l'enquête projetée. Elles sont instruites par le Bureau, puis communiquées au Conseil de la République. Elles sont inscrites d'office à l'ordre du jour du Conseil, avec débat, dès expiration d'un délai de trois jours francs. »

Troisième alinéa (sans changement).

Quatrième alinéa (nouveau). « Les commissions qui ont obtenu des pouvoirs d'enquête doivent faire rapport au Conseil de la République dans un délai de X mois, sur les conclusions de leur enquête »

La commission a approuvé le principe de ce texte à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Charles Brune, un délai de deux mois a été adopté pour le dépôt du rapport visé au nouvel alinéa 4.

M. Salomon Grumbach a été désigné pour rapporter devant le Conseil de la République la proposition de la commission et a été chargé d'établir le texte définitif du nouvel article 30.

M. Zyromski a été ensuite, à l'unanimité, élu vice-président de la commission en remplacement de M. Franceschi, démissionnaire.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 6 juillet 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — M^{me} Devaud a présenté son avis sur le titre II, relatif aux allocations de logement, du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant codification et modification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Après avoir mis l'accent sur le caractère urgent et indispensable d'un texte complet en matière de loyers, M^{me} Devaud a donné connaissance à la Commission de l'avis formulé sur ce texte par le Conseil Economique. Elle a, ensuite, évoqué les répercussions sociales et financières, encore que très imprécises, du projet à l'étude, dont elle a fait l'analyse en présentant quelques observations sur chacun des articles et en faisant toute réserve quant à l'efficacité de la réforme envisagée.

M. Dassaud a alors manifesté son désappointement et constaté que ce très long texte n'apportait nullement remède à la grave carence de logements dont souffre actuellement le pays.

M. Pujol a appuyé les remarques de son collègue et regretté qu'il n'y ait aucune politique d'avenir en matière de reconstruction.

M. Garmoginy, estimant que la réforme proposée n'atteindrait pas le but recherché, a demandé que la suite du débat soit renvoyée à une prochaine séance afin de permettre à chaque groupe d'étudier la question.

M. Valle a évoqué les prix actuels de construction et la nécessité de forts loyers pour permettre l'amortissement des capitaux engagés. C'est ce qui le persuade de la nécessité d'instituer des allocations de logement.

La commission a, alors, demandé à M^{me} Devaud de faire parvenir à chaque commissaire un résumé de ses observations et suggestions.